

19 March.

To His Excellency, &c., &c., in Council ;

The Petition of Silas Horton Dickerson, Printer, proprietor and editor of "The British Colonist and St. Francis Gazette," published in Stanstead in said Province of Lower-Canada ;

Humbly sheweth :

That Petitioner has published a newspaper called The British Colonist and St. Francis Gazette, for about the last six years, in the Township of Stanstead, in this Province : That having published a communication about two years since, being an account of the trial of a certain cause on which many others of a similar nature were pending ; which trial took place in the Provincial Court of Sherbrooke : That Petitioner also published another communication respecting the mode of proceedings adopted by said Provincial Court, and which was loudly complained of by the population of the Townships generally : That on the publication of the said communications Petitioner was cited to appear before the Provincial Court, the said communications being deemed a contempt of that Court : On coming forward Petitioner gave up the author's name and original papers, against whom similar proceedings were taken, and he was committed to Gaol ; Petitioner was subsequently fined £5 sterling for the publication. That the harsh proceedings and observations of the Court induced Petitioner to publish the reasons for his fine, and the committal of the author, which was followed by a letter from the author and another communication making some observations on the proceedings of the Court, and stating some Law authorities, &c., both of which were deemed additional contempts ; and the Petitioner on being brought forward at several times, was ordered in each case to pay a fine of £10 sterling, and to give security himself in £200, and two securities in £100 each, to keep the peace for 3 years, and to be committed to Gaol until complied with : From the harrasing manner in which all these and other proceedings were carried on, Petitioner being obliged to attend almost every Term for two years, and in some cases several times in each Term ; as, as soon as Petitioner was at his home from Court, new Rules would be served for the purpose of bringing Petitioner before the Court, keeping him generally travelling back and forward during the Terms : That Petitioner, from the advice of the best counsel he could obtain, proceeded according to law to have a notice of action served on the Judge of the Provincial Court, which was followed in due time by a summons : That on the cause coming before the Court of King's Bench in Three-Rivers, that Court dismissed Petitioner's action declaring its incompetency to try the cause, altho' Petitioner was induced to bring it before that Court, as Judge Bedard had been condemned in damages to Mr. Ogden, in a similar cause, as Petitioner believes, some years since in that Court : That as soon as the decision was known in Sherbrooke, Petitioner was served with a rule to receive Judgment on the second cause which was not previously terminated, and fined, &c., as above set forth : Having complained with the sentence, Petitioner was scarcely arrived at home, when he was served with a rule to shew cause why he should not be proceeded against for having served the Judge with a notice of action, and the rule being made absolute, Petitioner was fined £10 sterling, and ordered to be committed to Gaol for fourteen days, in June Term : Another rule was also served to shew cause in like manner for having had the Judge served with the summons, which was also made absolute, but not yet farther proceeded on : that Petitioner expects not to be called out, until he pays the fine, is liberated, and gets home or near his own residence, and that then he will be compelled to come forward again : That in consequence of these various acts of oppression, as Petitioner believes them, Petitioner throws himself under the protection of Your Excellency and Council, humbly hoping that Your Excellency and Council will take the matter into serious consideration, and do thereon as Your Excellency in Council in your wisdom shall think fit : Petitioner only adding that, he has always endeavoured to be a good and loyal subject to His Majesty's Government, and to instill such sentiments into the minds of the inhabitants of these Townships through the medium of the newspaper he publishes, altho' abused in the grossest manner repeatedly by the Provincial Court, and is now confined in the Gaol of Sherbrooke for following the advice of the best counsel he could procure ; Petitioner not being conscious of having intentionally broken the Laws of his adopted country in any of the cases in which he was called : Petitioner therefore humbly craves the interference of Your Excellency in Council to give him relief, and Petitioner as in duty bound will ever pray.

Sherbrooke Gaol, 20th June 1828.

S. H. DICKERSON.

CASTLE

A Son Excellence, &c., &c. en conseil ;

La pétition de Silas Horton Dickerson, imprimeur, propriétaire et éditeur du "British Colonist et St. Francis Gazette," publié à Stanstead, dans la province du Bas-Canada ;

Expose humblement :

Que le pétitionnaire a publié pendant les six années dernières un papier-nouvelle appelé le "British Colonist et St. Francis Gazette," dans le township de Stanstead en cette province. Qu'ayant, il y a une couple d'années, publié une communication, qui était le rapport d'un procès d'une certaine cause, de laquelle dépendaient un grand nombre de causes de même nature, lequel procès eut lieu dans la cour provinciale de Sherbrooke ; Que le pétitionnaire a publié aussi une autre communication touchant le mode de procédures adopté par la dite cour, et dont les habitans des townships généralement se plaignaient hautement : Qu'à l'occasion de ces communications le pétitionnaire a été sommé de comparaître devant la cour provinciale, les dites communications étant regardées comme des actes d'irrévérence envers cette cour. Étant comparu devant la cour, le pétitionnaire donna les noms des auteurs et les papiers originaux, contre lesquels il y eut des procédures semblables, et le dit pétitionnaire fut envoyé en prison, après quoi il fut condamné à payer une amende de £5, pour les dites publications. Que la dureté des procédures et des observations de la cour, induirent le pétitionnaire à publier les raisons de sa condamnation à l'amende et de l'emprisonnement de l'auteur, ce qui fut suivi d'une lettre de l'auteur et d'une communication, faisant quelques remarques sur les procédés de la cour, et citant quelques autorités de droit &c., et l'une et l'autre fut regardée comme un nouvel acte d'irrévérence, et le pétitionnaire fut cité en cour à plusieurs reprises et à chaque fois condamné à payer une amende de £10 sterling, et à donner caution lui-même pour £200, et deux autres personnes pour £100 chacune, de garder la paix pendant trois ans, et à rester emprisonné jusqu'à l'accomplissement du dit cautionnement. Ce fut de la manière la plus dure et la plus arbitraire que furent conduites toutes ces procédures et autres, le pétitionnaire ayant été obligé de comparaître presque à chaque terme, pendant deux ans, et dans quelques cas plusieurs fois par terme, car le pétitionnaire n'était pas plutôt arrivé chez lui, qu'un nouvel ordre le rappelait à la cour d'où il venait, et il était ainsi constamment tenu sur les chemins pendant les termes entiers. Que le pétitionnaire d'après les meilleurs avis qu'il put obtenir, procéda suivant la loi à faire signifier une notification d'action au juge de la cour provinciale, laquelle fut suivie en temps convenable d'un ajournement. Que la cause étant venue devant la cour du banc du roi aux Trois-Rivières, cette cour débouta l'action du pétitionnaire, se déclarant incompétente à entendre cette cause, quoique le pétitionnaire fut induit à intenter son action devant cette cour, sur ce que le juge Bedard avait été condamné à des dommages envers M. Ogden dans une cause semblable, selon que le croit le pétitionnaire, dans la même cour, il y a quelques années. Qu'aussitôt que la décision fut connue à Sherbrooke, il fut signifié au pétitionnaire un ordre de cour lui enjoignant d'aller recevoir le jugement dans la seconde cause, qui n'était pas encore terminée, et il fut mis à l'amende, comme il est dit ci-dessus. Le pétitionnaire ayant fait ce qu'ordonnait la sentence, et étant à peine arrivé chez lui, il lui fut signifié un ordre pour qu'il eût à déduire ses moyens pourquoil ne serait pas poursuivi, pour avoir fait signifier au juge une notice d'action, et la règle ayant été déclarée péremptoire, le pétitionnaire fut condamné à une amende de £10 sterling, et à un emprisonnement de 14 jours, dans le terme de juin. Il lui fut signifié une autre règle pour déduire ses moyens de la même manière, pour avoir fait ajourner le juge, laquelle fut aussi déclarée péremptoire, mais il n'y eut en ce cas aucune procédure ultérieure. Le pétitionnaire s'attend à n'être pas appelé à l'égard de ces dernières procédures, jusqu'à ce qu'il ait payé l'amende, été remis en liberté, et soit arrivé chez lui ou près de chez lui, et qu'alors il sera forcé de revenir sur ses pas. Qu'en conséquence de ces divers actes d'oppression, selon que les regarde le pétitionnaire, celui-ci se recommande à la protection de Votre Excellence et de son conseil, espérant humblement que Votre Excellence et son conseil prendront l'affaire en leur sérieuse considération et feront à l'égard d'icelle ce que dans sa sagesse, Votre Excellence en conseil jugera à propos de faire. Le pétitionnaire n'ayant plus qu'à ajouter, qu'il s'est constamment efforcé d'être un sujet bon et loyal envers le gouvernement de Sa Majesté, et d'inspirer de tels sentimens aux habitans de ces townships par la voie du papier-nouvelle qu'il publie, malgré les insultes fréquentes et les plus grossières de la part de la cour provinciale, et il est maintenant enfermé dans la prison de Sherbrooke pour avoir suivi les avis des meilleurs avocats qu'il a pu trouver, le pétitionnaire ignorant qu'il ait contrevenu sciemment aux lois de son pays adoptif, dans aucune des causes dans lesquelles il a été cité en justice. A ces causes le pétitionnaire sollicite humblement l'intervention de Votre Excellence en conseil, à la fin de la soulager, et il ne cessera de prier.

Prison de Sherbrooke 20 juin 1828.

H. S. DICKERSON.

CHATEAU

19 Mars.